



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2022-122

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Yvelines /**

78-2022-06-17-00003 - Arrêté portant interdiction du rassemblement de personnes et de véhicules à moteur à des fins de démonstration de tuning sur la voie publique prévu ce vendredi 17 juin 2022 au 417 rue du Béarn sur la commune de Buchelay (2 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines

78-2022-06-17-00003

Arrêté portant interdiction du rassemblement de personnes et de véhicules à moteur à des fins de démonstration de tuning sur la voie publique prévu ce vendredi 17 juin 2022 au 417 rue du Béarn sur la commune de Buchelay



Versailles, le 17 juin 2022

**ARRÊTÉ**

**portant interdiction du rassemblement de personnes et de véhicules à moteur à des fins de démonstration de *tuning* sur la voie publique, prévu ce vendredi 17 juin 2022 au 417 rue du Béarn sur la commune de Buchelay**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;
- Vu** le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n°78-2022-06-02-00004 du 2 juin 2022 portant interdiction du rassemblement de personnes et de véhicules à moteur à des fins de démonstration de *tuning* sur la voie publique du vendredi 3 juin 2022, sur un parking public situé au 417 rue du Béarn à Buchelay, à proximité des locaux du groupe Safran Helicopter Engines ;
- Vu** l'absence de déclaration préalable auprès des services de la préfecture et de la commune de Buchelay pour l'organisation d'un nouveau rassemblement ce vendredi 17 juin 2022 sur le même site, annoncé via les réseaux sociaux par l'association organisatrice *Ride N' Family 78* ;
- Vu** l'absence d'autorisation du domaine public par la Communauté Urbaine GPSEO délivrée aux organisateurs pour l'usage du parking au 417 rue du Béarn à des fins de rassemblements de personnes et de véhicules à moteur dans le cadre de démonstration *tuning* ;
- Considérant** que l'article L. 211-2 du code de la sécurité intérieure stipule que la déclaration préalable par l'organisateur doit être adressée quinze jours au plus tôt et trois jours francs au plus tard, avant la date de la manifestation au représentant de l'État et à la mairie concernée ;
- Considérant** que ce rassemblement de véhicules à moteur prévu ce vendredi 17 juin, annoncé via les réseaux sociaux, ne fait l'objet d'aucune déclaration préalable ;
- Considérant** que par le passé, cette manifestation a été organisée à plusieurs reprises sans déclaration préalable par l'association organisatrice *Ride N'Family 78* ;

**Considérant** que la tenue de rassemblements hebdomadaires de véhicules à moteur dans la zone industrielle et commerciale de la commune de Buchelay à des fins de démonstrations *tuning* sont générateurs de troubles à l'ordre public du fait de nuisances sonores et de multiplication des comportements dangereux (phénomènes de *runing* sur les axes routiers au départ et à l'arrivée sur site, aggravation du phénomène de rodéos urbains sur le territoire communal de Buchelay) ;

**Considérant** l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et la tranquillité publics ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie :


### ARRÊTE

**Article 1<sup>e</sup>**: Ce vendredi 17 juin 2022 à partir de 21h00 jusqu'au samedi 18 juin 2h00, tout rassemblement de personnes et de véhicules à moteur à des fins de démonstration de *tuning* sur le parking public situé au 417 rue du Béarn à Buchelay est interdit.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

**Article 3** : Le présent arrêté préfectoral fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, d'une communication, notamment sur les réseaux sociaux et d'un affichage dans la mairie de Buchelay.

**Article 4** : Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Buchelay et le Chef de service du Commissariat de la Circonscription de Mantes-la-Jolie sont chargés pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association *Ride N' Family 78*.

Le préfet,  
  
Jean-Jacques BROT

#### Délais et voies de recours :

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs. Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives). Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.